LES ENJEUX

RÉGLEMENTATION LÉGISLATION NATIONALE

Jeux d'argent illégaux : la CJUE met fin à une zone grise juridique en Europe

sebsergent
Publié le 4 février 2026 . Lecture estimée : 4 min



Par un arrêt rendu le 15 janvier 2026, la Cour de justice de l'Union européenne clarifie un point central dans la lutte contre les opérateurs de jeux illégaux. Un joueur peut désormais, en règle générale, engager la responsabilité d'un opérateur étranger non autorisé devant les juridictions de son pays de résidence. Une décision structurante pour le secteur.

Dans son arrêt du 15 janvier 2026, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) rappelle un principe fondamental : lorsqu'un opérateur de jeux d'argent propose ses services sans autorisation dans un État membre, il ne peut se retrancher derrière son pays d'établissement pour échapper aux poursuites.
Concrètement, un joueur peut, en règle générale, saisir les juridictions de son pays de résidence pour engager la responsabilité des dirigeants d'un opérateur étranger opérant illégalement sur son territoire.

Cette décision met fin à une ambiguïté juridique régulièrement exploitée par certains acteurs installés dans des États membres réputés plus permissifs, notamment à Malte. Jusqu'à présent, ces opérateurs faisaient valoir le principe de liberté de prestation de services pour contester la compétence des juridictions nationales.

Fin de l'argument de l'impunité territoriale

Le message envoyé par la CJUE est clair : un opérateur proposant des jeux de hasard à des joueurs français sans agrément de l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ne peut plus invoquer son établissement à l'étranger pour échapper à une action en justice en France.

Cette clarification renforce considérablement les outils à disposition des États membres pour faire respecter leurs cadres réglementaires. Elle confirme également la légitimité des régulations nationales en matière de jeux d'argent, un secteur reconnu comme sensible et nécessitant une protection renforcée des consommateurs.

Un impact direct pour la protection des joueurs

Au-delà des considérations juridiques, cette décision constitue un signal fort en matière de protection des joueurs. Elle ouvre la possibilité pour les consommateurs lésés d'agir plus facilement contre des plateformes illégales, souvent accusées de pratiques opaques, d'un manque de dispositifs de jeu responsable ou d'une gestion contestable des litiges et des paiements.

En renforçant la responsabilité potentielle des dirigeants d'opérateurs non autorisés, la CJUE contribue à rééquilibrer le rapport de force entre joueurs et plateformes, dans un environnement numérique où les frontières restent souvent floues.

Un soutien implicite aux modèles régulés

Sans le dire explicitement, la décision de la Cour s'inscrit dans une logique de soutien aux modèles nationaux régulés. Les opérateurs agréés, qu'ils soient casinos physiques ou plateformes en ligne autorisées, évoluent dans un cadre

contraignant, avec des obligations strictes en matière de conformité, de lutte contre l'addiction et de transparence financière.

À l'inverse, les plateformes illégales bénéficiaient jusqu'ici d'un avantage compétitif lié à leur localisation juridique. Cet arrêt vient réduire cet écart, en rappelant que la régulation nationale n'est pas optionnelle, mais opposable.

Une décision structurante pour l'action des autorités

Pour les autorités nationales, et notamment pour l'ANJ en France, cette décision constitue un appui juridique supplémentaire dans la lutte contre l'offre illégale, réclamé avec force par les opérateurs et acteurs, comme Nicolas Beraud (président de l'AFJEL).
Elle renforce la cohérence de l'action publique, en alignant la jurisprudence européenne avec les objectifs poursuivis par les régulateurs : protection du public, intégrité des marchés et lutte contre les contournements du cadre légal.

Les réactions positives de représentants de la filière, à l'image de Casinos de France, traduisent l'importance de cet arrêt pour un secteur confronté à une concurrence jugée déloyale.

Une nouvelle étape dans la régulation européenne des jeux

L'arrêt du 15 janvier 2026 ne bouleverse pas le droit européen des jeux d'argent, mais il en précise les contours. Il rappelle que la liberté de prestation de services qu'offre le Digital Service Act ne saurait justifier des pratiques illégales et que la protection des consommateurs demeure une priorité partagée au niveau européen.

Dans un contexte de montée en puissance des plateformes transfrontalières, cette décision marque une étape supplémentaire vers une application plus effective des régulations nationales, au bénéfice des joueurs comme des opérateurs respectueux du cadre légal.